

ARRETE n°348/2018

Portant abrogation de l'arrêté n° 322/2018 et portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté n° 322/2018 du 17 août 2018 relatif à la manifestation « Soirée années 80 » organisée par la Ville de Saint-Joseph.

CONSIDERANT qu'il importe d'abroger l'arrêté n° 322/2018 du 17 août 2018 et de prendre de nouvelles dispositions afin de réglementer la circulation et le stationnement sur la Place François MITTERRAND dans le cadre de la manifestation « Soirée années 80 » organisée par la Ville de Saint-Joseph,

ARRÊTE

Article 1^{er} .- L'arrêté n° 322/2018 du 17 août 2018 est abrogé et remplacé par ce qui suit.

Article 2 .- Du samedi 08 septembre 2018 à 14h00 au lundi 10 septembre 2018 à 10h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Stationnement et Circulation
Place François MITTERRAND (suivant la délimitation faite par les barrières)	<p>Interdits sauf aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisateurs et participants. <p>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

Article 3 .- La circulation sur le reste de la Place François Mitterrand se fait en sens unique montant, dans le sens « rue Raphaël Babet » vers la « rue Général de Gaulle ».

Article 4 .- Une signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

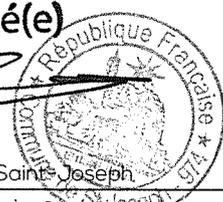
Article 5 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 7 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 07 SEP. 2018

Le Maire
L'élue délégué(e)

GUY LEBON